

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 14
- Présents : 12 - Votants : 14

Date de convocation :  
6 avril 2023

Date de publication et d'affichage :  
19 avril 2023

- **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
- **Absents avec pouvoir** : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Soizic LUCAS
- **Absents excusés** :
- **Absents** :
- **Secrétaire** : Régis ROBERT

**1 - PROJET lotissement Terres Willaumez - ZB 415, 127 et 96 : phase esquisse : validation du choix de l'esquisse**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la commission de finances-travaux du jeudi 23 mars 2023. L'ordre du jour était la sélection de l'esquisse parmi 3 propositions du cabinet d'architectes « Horizons Paysages ». Les élus présents ont voté et retenu l'esquisse n°2. Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal et propose d'entériner le choix de la commission.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'esquisse n° 2 et autorise le Maire à poursuivre le projet.

**2 - PROJET lotissement Terres Willaumez - ZB 415, 127 et 96 : création du budget annexe**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un budget annexe dont les opérations seront enregistrées en comptabilité suivant le plan comptable M57 abrégé et soumises à la TVA. Le lotissement est nommé « Terres Willaumez » en attendant le nom définitif.

**3 - PROJET lotissement Terres Willaumez - ZB 415, 127 et 96 : compte-rendu de la réunion avec l'Association des Établissements de l'Enseignement Privé**

M. le Maire informe les conseillers de la réunion du 11 avril 2023 avec l'AEEP. La commune accompagnée du bureau d'études Horizons a présenté le projet du futur lotissement. La question de désenclaver le terrain de l'école est toujours d'actualité, la commune se positionne pour l'achat d'une partie de ce terrain afin d'y installer des logements sociaux. L'architecte du cabinet a exposé une esquisse incluant le potentiel achat de la commune.

Les 3 membres présents de l'AEEP ont proposé le délai d'un mois de réflexion, une réponse sera donnée pour le 10 mai 2023.

Dans le cas où l'association décide de vendre à la commune une partie de la parcelle pour l'intégrer au projet, une modification de marché sera nécessaire pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal approuve l'extension du projet proposée pour permettre la viabilisation du terrain de l'AEEP ainsi que le délai d'un mois convenu pour le retour de l'association.

**4 - FINANCES : affectation des résultats 2022**

Aux vues des comptes administratifs 2022 approuvés et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation des résultats suivants :

**Au Budget Principal**

- o 200 000,00 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement,
- o 433 997,77 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,

**TOTAL** : 633 997,77 €

**Au Budget Camping**

- o 100 000,00 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement,
- o 23 602,61 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement.

**TOTAL** : 123 602,61 €

**Au Budget Port**

- o 21 917,04 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.

**Au Budget Centre d'Accueil Willaumez**

- o 2 752,49 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section investissement des différents budgets est reporté.

**5 - FINANCES : vote des taux d'imposition 2023**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Ayant obtenu de la trésorerie des simulations de "variation" de 0.5 à 20, la commission de finances du 3 avril 2023 a opté pour la "variation 6", compte tenu des dépenses de fonctionnement en augmentation dues entre autres au coût de l'énergie. Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- => fixe les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 27,5 % ;
- => fixe les taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2023 à 27,80 % ;
- => fixe les taux de taxes d'habitation pour l'exercice 2023 à 10,12 % ;

**6 - FINANCES : budgets primitifs 2023 - principal, port, camping, centre d'accueil Willaumez, budget annexe lotissement**

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs 2023 suivants :

**BUDGET PRINCIPAL (TTC) :**

Équilibré en section : - de fonctionnement à 2 062 000,00 €  
- d'investissement à 2 197 000,00 €

**BUDGET PORT (H.T.) :**

Équilibré en section : - de fonctionnement à 335 500,00 €  
- d'investissement à 839 300,00 €

**BUDGET CAMPING (H.T.) :**

Équilibré en section : - de fonctionnement à 280 000,00 €  
- d'investissement à 280 000,00 €

**BUDGET CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ (H.T.) :**

Équilibré en section : - de fonctionnement à 27 000,00 €  
- d'investissement à 31 450,00 €

**BUDGET LOTISSEMENT TERRES WILLAUMEZ (H.T.) :**

Équilibré en section : - de fonctionnement à 867 529,88 €  
- d'investissement à 717 720,00 €

**7 - FINANCES : comptabilité M57 - délibération autorisant le virement de crédit d'un chapitre à l'autre dans la limite de 7,5%**

Suite au passage de la M14 à la M57, le compte 022 "Dépenses imprévues" est supprimé. Il convient de prendre une délibération autorisant le virement de crédit d'un chapitre à l'autre dans la limite de 7,5 %.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le virement de crédit exposé ci-dessus.

## **8 - FINANCES : contributions 2023 aux organismes de regroupement**

La contribution au syndicat mixte VIGIPOL est de 498,96 €, soit 0,28 € / habitant x 1782 habitants (population DGF 2022)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la contribution VIGIPOL, le montant prévu au budget primitif 2023 est de 500€.

## **9 - ADHÉSIONS 2023 (IMPUTATION 6281 - CONCOURS DIVERS)**

Monsieur le Maire propose la reconduction en 2023 des adhésions des organismes suivants, pour un montant total de 8 257,17 €.

- A.M.56 (Association des Maires du Morbihan) :  
305,47 € (310.00 € prévu au BP 2023)
- A.N.E.T.T. (Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques)  
200,00 € (200.00 € prévu au BP 2023)
- Association des Îles du Ponant :  
4,35 € / habitant x 1 782 habitants (population DGF 2022) = 7 751,70 € (7 760.00 € prévu au BP 2023)

Le conseil municipal après vote, approuve à l'unanimité l'adhésion aux trois organismes ci-dessus.

## **10 - PERSONNEL : organigramme des possibilités d'évolutions de la séance du 12 avril 2023**

Suite à l'instauration des Lignes Directrices de Gestion en 2020 par notre collectivité, Monsieur le maire rappelle que nous avons un calendrier d'actions à mettre en place. L'organigramme en fait partie. C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente les organigrammes des possibilités d'évolutions professionnelles des services administratifs et services techniques.

Pour l'ensemble des services, Monsieur le Maire propose de définir le grade minimal et maximal des différents postes.

Ainsi, les possibilités d'évolutions individuelles seront reportées sur la fiche de poste et chaque agent en aura connaissance.

Suite à l'interrogation d'une conseillère, Monsieur le Maire, précise que cette décision porte sur la durée du mandat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, la validation de l'organigramme des possibilités d'évolutions professionnelles.

## **11 - PERSONNEL : régime indemnitaire - mise en conformité réglementaire et mise à jour**

### **SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire de SAUZON rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux. Monsieur le Maire de SAUZON précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommé complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

**VU** la délibération du conseil municipal relative à la mise à jour du régime indemnitaire service technique datée du 11 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

**VU** l'arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 2021 confirmant que les collectivités territoriales ne peuvent prévoir, par délibération, un maintien de plein droit du versement de régime indemnitaire aux agents placés en congés longue durée ou congé longue maladie ;

**VU** la saisine du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les montants fixés par le conseil municipal doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

**VU** la structure de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'adopter la logique de fonctions, à savoir 4 groupes de fonctions avec des responsabilités diverses accompagnées des montants annuels allant de 2000 à 4625 euros concernant l'IFSE, et de 200 euros annuels concernant le CIA.

Pour une année complète, l'enveloppe globale théorique du « RIFSEEP » pour le personnel technique, au prorata du temps de travail s'élèverait à 31 158,75 €. La mise en conformité réglementaire et la mise à jour prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **SERVICES ADMINISTRATIFS**

**VU** que le régime indemnitaire concernant le personnel administratif n'a pas été révisé depuis 2017 ;

**VU** la délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire service administratif : transposition au RIFSEEP datée du 30 juin 2017 ;

**VU** la saisine du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

**CONSIDÉRANT** que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

**VU** la structure de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'adopter la logique de fonctions à savoir 5 groupes de fonctions allant de l'exécution polyvalente avec niveau de technicité modérée à la fonction de direction générale, accompagnées des montants annuels allant de 1500 à 9701 euros concernant l'IFSE et de 200 euros annuels concernant le CIA.

Pour une année complète, l'enveloppe globale théorique du « RIFSEEP » pour le personnel administratif, au prorata du temps de travail s'élèverait à 31 156,84 €. La mise en conformité réglementaire et la mise à jour prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **- Gestion des absences :**

Le versement de l'IFSE tiendra compte de la quotité de travail.

Modulation :

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Suspension du régime indemnitaire dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence</i>
<i>Congé de longue maladie</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
<i>Congé de longue durée</i>	
<i>Maladie professionnelle, accident de service</i>	<i>Le régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Suspension de fonctions</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
<i>Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>

### **« CIA » Complément Indemnitaire Annuel :**

Le CIA a été également reconduit pour un montant de 200 € versé en une seule fois. Le montant doit être modulé en proportion de l'atteinte des objectifs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et voté :**

**⇒ à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la mise en conformité et mise à jour du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

- **DÉCIDE** d'appliquer le RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions de même nature que les fonctionnaires de catégorie B, C, pouvant prétendre à cette indemnité selon la réglementation en vigueur, occupant un emploi à temps complet, non complet ou partiel. Elle s'applique également au personnel remplaçant un agent titulaire en indisponibilité physique à compter d'un an de service ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montant tels que définis ci-dessus ;
- **ACCORDE** une indemnité différentielle d'un montant de 1 772,50 € ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ **à la majorité (13 pour, 1 abstention) :**

- **DÉCIDE** pour la modulation du régime indemnitaire, en cas de maladie ordinaire, la suspension du régime indemnitaire dès le 1er jour d'absence
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de mettre à jour l'assiette de cotisation auprès de la compagnie d'assurance des risques statutaires,
  - d'informer les agents de cette modification pour mettre à jour, le cas échéant, l'assiette de cotisations de leur prévoyance.

## **12 - DEMANDE DE SUBVENTIONS : programme itinéraires cyclables 2023 au titre de la mobilité douce**

Le schéma directeur a été acté par la Communauté de Communes pour les quatre communes de Belle-Ile. Ces dernières s'engagent selon un planning à réaliser des travaux d'investissements chaque année.

- **Pour 2023 :** M. le Maire propose la création d'un itinéraire vélo alternatif à la route départementale sur les deux voies suivantes : "Park Braz/les Menhirs" et Kerhuel (portion haut de la côte vers village). L'enveloppe totale est de 109 304,40 € TTC. Une demande de subventions auprès du Conseil Départemental est demandée à hauteur de 30% soit 27 326,10 € dans le cadre des « mobilités douces ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve les travaux permettant la création de cet itinéraire cyclable alternatif à la route départementale, autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et le charge de solliciter le soutien du Conseil Départemental et d'autres co-financeurs pour mener à bien ces travaux.

## **13 - CONVENTION : RÉGION BRETAGNE - convention relative aux modalités de délivrance des cartes insulaires dans le cadre de sa délégation de service public relative à la desserte des îles morbihannaises de BELLE-ILE-EN-MER, GROIX, HOUAT et HOËDIC**

Avis favorable du conseil pour l'enregistrement des demandes de cartes insulaires en mairie qui seront transmises ensuite à la Région.

## **14 COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération N°2020-049 complétée par la délibération N°2021-134 du 26/11/2021**

### **Marchés publics passés depuis le 8 mars 2023**

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	07/03/23	ASSAIN'ILE	Grille de trottoir sortie de glacière	623,50	<b>748,20</b>
	14/03/23	WOOD ILE WOOD MAKER	Cuisine logement 3 allée des Sternes	3 022,31	<b>4 922,77</b>
	14/03/23	FOUSSIER	Cylindres : portes atelier des Semis	66,08	<b>95,38</b>
	20/03/23	POINT P	Vestiaires atelier des Semis : plaques de plâtres, laine de verre	734,99	<b>881,99</b>
	27/03/23	LA LAURISYLVE	Jardinière (géranium, fuschia...)	457,50	<b>549,00</b>
	27/03/23	LA LAURISYLVE	Fleurs pour création massifs Pen-Prad	141,67	<b>170,00</b>
	27/03/23	LA LAURISYLVE	Fleurs pour création massifs Jardins familiaux	220,00	<b>264,00</b>
	17/03/23	COLOR'ISLE	Peinture logement 3 allée des Sternes	5 680,00	<b>6 248,00</b>
	17/03/23	EUROVIA	Fourniture de big bag d'enrobé à froid	711,00	<b>853,20</b>
	27/03/23	PARTEDIS	Vestiaires atelier des Semis : bloc-porte	207,54	<b>249,05</b>
	04/04/23	AMOUROUX ENVIRONNEMENT	Débroussaillage des parcelles ZB 036, 127 et 415 (futur lotissement)	1 175,00	<b>1 410,00</b>
	04/04/23	GARAGE GUERVEUR AUTO SARL GARAGE HUCHET	Réparation TRAFIC immat. EL-083-GV	1 099,75	<b>1 319,70</b>
	04/04/23	NCI-59147 GONDECOURT	Produit entretien cimetière	174,00	<b>208,80</b>
	04/04/23	REFECTIO - Pierre COURTHÈS	Upgrade ordinateur portable	112,50	<b>135,00</b>
	04/04/23	Fête du Vent et de la Mer	Insertion d'une page dans la revue de la Route de l'Amitié	-	<b>800,00</b>
PORT	07/03/23	COLAS	Travaux renforcement du pied de cale	<b>6 975,00</b>	8 370,00
	14/03/23	TETIS	Travaux de fourniture et mise en œuvre de mouillages à moindre impact	<b>355,00</b>	426,00
	14/03/23	ALPHA & CO	Remorquage et mise en place du ponton	<b>2 310,00</b>	2 772,00
	14/03/23	SECURINORME	Bouées couronne pour ponton + passerelle	<b>626,90</b>	752,28
	30/03/23	AVEM	Contrat de 2 TPE d'avril à septembre	<b>174,00</b>	208,80
	30/03/23	AVEM	Contrat de 1TPE pour juillet et août	<b>87,00</b>	104,40
CAMPING	07/03/23	G PLUS DISTRIBUTION	7 matelas "DUKE"	<b>848,75</b>	1 088,47
	27/03/23	CHAMPENOIS	Une partie des produits d'entretien	<b>1 100,12</b>	1 320,14

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'ensemble des délibérations est consultable sur le site de la commune <https://www.sauzon.fr>

**Prochain Conseil Municipal le 16 mai 2023 à 20h30, à la salle Sarah BERNHARDT**

Mairie de Sauzon, rue Lieutenant Riou – 56360 SAUZON – [mairie@sauzon.fr](mailto:mairie@sauzon.fr)